

Activités de plaisance et loisirs nautiques à compter du 11 mai

Jusqu'alors suspendue dans le cadre des dispositions sur le confinement, à compter du 11 mai 2020, le Gouvernement prévoit un ensemble de mesures pour la **reprise de l'activité économique** et le retour progressif de la **liberté d'aller et venir**.

Le Premier ministre a présenté le 28 avril 2020 devant l'Assemblée nationale la **stratégie nationale du plan de déconfinement** le confinement ne pouvant être durable au risque de créer des effets délétères notamment par l'arrêt prolongé de l'activité économique et la restriction de la liberté d'aller et venir.

Protéger, tester et isoler

Le plan de déconfinement vise à **protéger la population** (distanciation physique, lavage des mains et port du masque dans certaines situations), **tester** (massification avec un objectif de 700 000 tests virologiques par semaine) et **isoler** (travail d'identification et d'isolement des personnes porteuses du virus)

*Le déconfinement sera **prudent et progressif** permettant de vérifier le rythme de circulation du virus et sa diffusion hétérogène sur le territoire pour permettre une **adaptation locale**.*

Déconfinement progressif et territorialisé

Le déconfinement sera effectué par **phases de trois semaines et selon les territoires dont le premier jalon aura lieu entre le 11 mai et le 2 juin 2020** avec une surveillance des indicateurs dans chaque région basée sur l'hypothèse de 3000 nouveaux cas par jour à compter du déconfinement et **selon trois critères** :

- Le taux de nouveaux cas sur sept jours au sein d'une population donnée d'un territoire
- Les capacités de lits en réanimation
- Le système local de test et de détection des chaînes de contamination

Reprise de la vie économique et sociale

Concernant l'activité touristique qui accompagne la saison nautique estivale et gravite autour des ports de plaisance, **les restaurants et bars resteront fermés au moins jusqu'au 2 juin**

Si le principe de la liberté d'aller et venir est rétabli, en revanche les **déplacements entre départements ou régions de plus de 100 kilomètres sont fortement découragés** et doivent être strictement réservés à des motifs impérieux, familial ou professionnel.

En ce sens, un particulier ne pourra se rendre au port d'attache de son navire si celui-ci est situé à plus de 100 kilomètres de sa résidence habituelle.

*En outre, les **plages** seront inaccessibles au public au moins jusqu'au 1er juin*

Enfin, tout rassemblement ou manifestation sportive est **limité à 10 personnes** jusqu'à début juin et en ce sens les événements nautiques qui devaient avoir lieu durant cette période sont nécessairement reportés.

Les manifestations nautiques sportives rassemblant plus de 10 personnes sont interdites au moins jusqu'au 2 juin

Le Gouvernement soumettra au Parlement la prorogation de l'état d'urgence et organisera une deuxième phase de confinement fin mai 2020 avec de nouvelles dispositions.

Impacts pour les activités de plaisance et loisirs nautiques

La liberté de la **pratique des sports nautiques et de la navigation** doit être en phase avec la stratégie nationale et notamment concomitante avec la restauration de la liberté d'aller et venir tout en prenant soin

d'appliquer un **code de bonnes conduites sanitaires** pour une reprise responsable des activités qui garantit la sécurité des plaisanciers.

En ce sens, le Secrétariat Général de la Mer a mandaté la [Fédération Française des Ports de Plaisance](#) pour **organiser les conditions de reprise des activités de plaisance**, accompagner les professionnels de la filière et garantir la sécurité des plaisanciers.

La reprise des activités nautiques et portuaires qui concerne chaque année environ 10 millions de français et pourvoit 140 000 emplois directs et indirects, dépend des décisions du Secrétariat Général de la Mer, organisme interministériel sous tutelle du Premier Ministre et de leur application par les Préfectures Maritimes des trois façades du littoral.

Si la précaution sanitaire (gestes barrières, distanciation sociale) doit rester prioritaire et être respecté en tout lieu et toute circonstance, outre le **retour à la liberté de navigation** pour les particuliers, en tant qu'activité saisonnière dépendante du tourisme, la **reprise économique des ports de plaisance et des activités nautiques** est essentielle et nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour l'encadrer et **accompagner sa régulation**.

Au-delà des annonces globales du Gouvernement, des **priorisations** et recommandations avec une **approche sectorielle technique et organisationnelle et adaptées aux contraintes locales** en lien avec les services de l'Etat déconcentrés, les élus, les fédérations, clubs et associations seront nécessaires avec par exemple :

- Reprise en priorité de l'activité des professionnels (convoyage des navires destinés à la location saisonnière, installation des pontons d'accueil, balisage des zones d'activités nautiques...)
- Régulation de l'accès à certaines plages pour les seules activités sportives et nautiques selon la région concernée (Clubs de voile, Associations...)
- Respect de la distanciation sociale au sein des ports de plaisance et des clubs nautiques
- Distribution des mesures de protection (masques, gels hydro alcooliques)
- Prohibition de regroupements et arrêts prolongés

Force est d'admettre que **deux freins** s'opposent à une reprise normales des activités de plaisance et de loisirs nautiques dès le 11 mai 2020 que sont notamment la **nécessité de préserver les capacités d'intervention des secours** au service de la crise sanitaire alors même que chaque saison estivale les mobilise fortement, d'une part, et le **difficile contrôle de la distanciation sociale** dans certaines zones littorales (plages, spots) et ports de plaisance (pontons, sanitaires) avec de fortes pressions touristiques. En ce sens les professionnels du nautisme auront pour objectif la **mise en oeuvre de mesures transversales** qui reposent sur des limitations de flux de plaisanciers, des engagements de mise à disposition d'outils de protection (masques, gants, gels et solutions hydro-alcooliques en nombre suffisant,) des aménagements de zones de distanciation physiques ainsi qu'une intensification des mesures d'hygiène, de nettoyage et désinfection des espaces communs et lieux privés.

La clef du succès reposera dans **une approche sectorielle** plus compatible avec les caractéristiques d'une économie portuaire et nautique très hétérogène et s'appuyant sur la **confiance des pouvoirs publics dans la capacité des professionnels à mettre en place, de manière autonome, disciplinée et coordonnée leurs processus, certifications ou protocoles propres**, pourvu qu'ils répondent aux grandes orientations générales fixées par l'Etat.

En parallèle de la mise en place de ces démarches, une communication renforcée de la filière nautique et portuaire permettrait de **marquer un positionnement affirmé, durable et rassurant vis à vis des pratiquants** d'autant plus qu'une résurgence du risque sanitaire est possible.

Il pourrait être envisagé que le facteur de réassurance sanitaire soit intégré dans les outils de qualification officiels et caractérise une nouvelle mutation du secteur.

En tout état de cause, le corollaire d'une reprise pérenne des pratiques nautiques et sportives et de l'économie de la plaisance sera le **respect d'une discipline individuelle et collective pour garantir un déconfinement responsable**.